

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 17 mars 2016, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Martine SPETER, David BARRIOT, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Pascal MONSTERLEET, Marie-France MASCLET, Anthony SPAGNOL, Tony VERPLAETSE

Absents excusés : Mme MOREL Danièle (qui a donné procuration à Mme SPETER Martine), M. Kévin VERLINDE

M. David BARRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 02

Objet : **Compte Administratif 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 03

Objet : **Compte de Gestion 2015**

M. David BARRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que tout est régulier,

1^e : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2^e : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3^e : statuant sur la comptabilité de valeurs inactives

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur Guillaume WULLENS, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 04
Objet : Affectation du résultat au 31/12/2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 414 111.15 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 117 568.65 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 296 542.50 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 414 111.15 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -77 256.57 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -1 565.40 €

Besoin de financement F =D+E -78 821.97 €

AFFECTATION = C =G+H 414 111.15 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 78 821.97 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 335 289.18 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 05
Objet : Taux des 3 Taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après avoir examiné le tableau analytique
- Décide d'appliquer les taxes suivantes :
 - o Taxe d'habitation : 12.65 %
 - o Taxe foncière bâti : 16.06 %
 - o Taxe foncière non bâti : 45.05 %

Séance : 25/03/2016 numéro d'ordre : 06
Objet : Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- o Approuve le budget primitif 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

M. Dominique MARQUIS, Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A - Option B).

Par délibération en date du 22 février 2016, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10€**/habitant,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€**/habitant dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€**/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de NIEURLET adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la cotisation communale, due au SIECF, au titre de l'année 2016, pour
 - o la Télécommunication Numérique

ET

- de budgétiser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2016, pour
 - o l'Electricité
 - o Gaz
- et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de remise en état des berges, sentier de Booneghem.

Pour mener à bien ce projet, il sera proposé aux propriétaires riverains de céder une petite bande de terrain le long des berges.

Le Conseil Municipal, autorise par 9 voix pour et 0 voix contre, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'élaborer un dossier de subvention auprès du Parc Naturel Régional.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 25 mars 2016

N° d'ordre	Objet
25.03.16 dél 01	Approbation du précédent conseil
25.03.16 dél 02	Compte Administratif 2015
25.03.16 del 03	Compte de Gestion 2015
25.03.16 del 04	Affectation du résultat au 31.12.2015
25.03.16 del 05	Taux de 3 Taxes
25.03.16 del 06	Budget primitif 2016
25.03.16 del 07	SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2016
25.03.16 del 08	Projet d'acquisition de terrains

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	Absente qui a donné procuration à Mme SPETER Martine
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. Anthony SPAGNOL	A quitté la séance à 19 h 35
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	